

## **AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)**

**pour la création de 4 places en Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD)  
par extension non importante pour des enfants, adolescents et jeunes adultes  
avec troubles du spectre de l'autisme  
dans la Vienne**

**Date de publication de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt : 1<sup>er</sup> avril 2025**

**Date limite de dépôt des candidatures : 30 avril 2025**

### **Autorité compétente pour l'appel à manifestation d'intérêt**

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine  
Espace Rodesse – 103 bis, rue Belleville – CS 91704  
33063 BORDEAUX CEDEX

### **Service en charge du suivi de l'appel à manifestation d'intérêt**

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine  
Délégation Départementale de la Vienne  
Pôle Animation Territoriale et Parcours de santé  
4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570 - 86021 POITIERS Cedex

### **Pour tout échange relatif à l'appel à manifestation d'intérêt**

Courriel mentionnant dans l'objet la référence de l'appel à manifestation d'intérêt : **AMI 2025 – création 4 places SESSAD TSA dans la Vienne**  
ars-dd86-pole-territorial-par@ars.sante.fr

#### **1. Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine  
Espace Rodesse – 103 bis rue de Belleville  
CS 91704  
33063 BORDEAUX

## **2. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt**

Le présent appel à manifestation d'intérêt porte sur la création de 4 places en Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) par extension non importante de service pour l'accompagnement d'enfants, d'adolescents et jeunes adultes avec Troubles du spectre de l'autisme (TSA) dans le département de la Vienne.

Il s'inscrit dans le cadre de la déclinaison dans la Vienne du plan 50 000 nouvelles solutions 2024-2030 issu de la Conférence nationale du handicap (CNH) 2023.

L'objectif du plan est d'apporter une réponse massive sur les territoires les plus en tensions, dans une logique de rattrapage de l'offre, tout en renforçant l'offre pour des publics sans solution : Enfants et adultes nécessitant un accompagnement renforcé (jeunes adultes, polyhandicap, TSA, handicap psychique...).

Ce plan doit également permettre la poursuite et le renforcement de la transformation de l'offre médico-sociale, pour accélérer l'émergence de nouvelles solutions modulaires et tournées vers le milieu ordinaire, et passer d'une logique de place à une logique de services coordonnés avec la personne. Aussi l'octroi de mesures « CNH » doit permettre à chaque opérateur, organisme gestionnaire d'amplifier la transformation de son offre tel que le fonctionnement en dispositif et/ou plateforme de services coordonnés, le renforcement des partenariats avec le droit commun, le renforcement des coopérations territoriales permettant une approche territorialisée de l'offre de service, l'accompagnement de situations plus complexes...etc

Compte-tenu des besoins identifiés sur le département, cet AMI cible les enfants les plus complexes et à ce jour sans solution ayant une orientation SESSAD avec troubles du spectre de l'autisme dans le département de la Vienne.

Il vise également à optimiser de la couverture départementale avec l'offre existante et notamment à créer une l'offre SESSAD TSA sur des territoires actuellement non couverts.

## **3. Le cahier des charges**

**Le cahier des charges fait l'objet de l'annexe 1 du présent avis.**

Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.

## **4. Modalités de dépôt des dossiers de candidature**

### **➤ Pièces justificatives exigibles**

Chaque dossier comprendra deux parties distinctes :

a) Une première partie, comportant, outre une lettre de déclaration de candidature, des éléments d'identification du porteur de projet :

- identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
- Identité de la structure, implantation, statut

b) Une deuxième partie, apportant les éléments de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt, insérée dans une sous-enveloppe cachetée portant la mention " **AMI 2025 – création 4 places SESSAD TSA dans la Vienne : PROJET**".

**Le dossier de candidature devra répondre aux exigences du cahier des charges.**

### **➤ Modalités de dépôt des candidatures**

Les dossiers de candidatures devront être déposés au plus tard le **30 avril 2025 à 15h**.

Les dossiers de candidatures devront être déposés sous les formes suivantes :

- un exemplaire en version « papier »,  
**et**
- une version dématérialisée par courriel.

#### **a) Envoi par courrier**

Chaque promoteur devra adresser un dossier de candidature par courrier (1 exemplaire), à la délégation départementale de l'ARS à l'adresse suivante :

**Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine  
Délégation Départementale de la Vienne - Direction  
4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570 - 86021 POITIERS Cedex**

Le cachet de la poste ou le récépissé feront foi de la date de dépôt du dossier.

Le dossier pourra également être déposé, contre récépissé, à la délégation départementale de l'ARS Nouvelle Aquitaine (à l'adresse susmentionnée).

Le dossier de candidature sera transmis dans une enveloppe cachetée portant les mentions « **AMI 2025 – création 4 places SESSAD TSA dans la Vienne** » et l'inscription « **NE PAS OUVRIR** » qui comprendra 2 sous-enveloppes :

- une sous-enveloppe portant la mention " **AMI 2025 – création 4 places SESSAD TSA dans la Vienne : Candidature**",  
Dans cette enveloppe seront insérés une lettre de déclaration de candidature et les éléments d'identification du porteur de projet :
  - o identité du promoteur, qualité, adresse, contacts
  - o identité de la structure, implantation, statut
- une sous-enveloppe portant la mention " **AMI 2025 – création 4 places SESSAD TSA dans la Vienne : PROJET** ".  
Dans cette enveloppe seront insérés **les éléments de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt.**  
Celle-ci sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

#### **b) Envoi par courriel**

L'envoi du dossier de candidature par mail s'effectuera à l'adresse suivante :  
ars-dd86-pole-territorial-par@ars.sante.fr

Cet envoi par courriel devra comprendre :

- **Objet du courriel** : réponse à l'appel à l'AMI 2025 – création 4 places SESSAD TSA dans la Vienne  
Avec :
- partie n°1 du dossier « déclaration de candidature »
- partie n°2 « projet » du dossier.

### **5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection**

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.

Les projets seront analysés par l'instructeur désigné par le Directeur Général de l'ARS Nouvelle Aquitaine, en concertation avec l'Education nationale, selon deux étapes :

1° vérification de la complétude administrative ;

2° les dossiers reçus complets dans les délais impartis seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères du cahier des charges.

Une commission de sélection constituée se réunira pour examiner les projets et les classer.

## **6. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à manifestation d'intérêt**

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Nouvelle-Aquitaine  
<http://www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr>

## **7. Calendrier**

Date de publication : **1er avril 2025**

Date limite de réception des dossiers de candidature : **30 avril 2025**

Date prévisionnelle de notification aux candidats : **mai 2025**

Notification prévisionnelle de l'autorisation : **juin 2025**

## **8. Annexes**

Annexe 1 : Cahier des charges

Annexe 2 : Fiche Mesures CNH : leviers de transformation de l'offre